



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 3A/2021/1539/166 du 20 décembre 2021 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société BMN SA est autorisée à exploiter la crèche « Nascht » à Remerschen, 6, Schengerwiss dans la commune de Schengen.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 5 janvier 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber